

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU

MOUSLINE® / HERTA® LE BON PARIS® – HERTA® LE BON POULET® :

« UN JARDIN À LA CAMPAGNE »

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLÉ FRANCE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, sous le numéro 514 042 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – NOISIEL – 77446 Marne la Vallée Cedex 2, et la société HERTA immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX, sous le numéro 311 043 194 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle – BP 900 – NOISIEL – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »), organisent du 01/01/2017 (9h00) au 31/07/2017 (23h59), heures françaises, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Un jardin à la campagne » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.herta.fr/mousline.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site www.maggi.fr ;
- Le site www.croquonslavie.fr ;
- Le Site du Jeu www.herta.fr/mousline;
- Les produits de la gamme Mousline® et Herta® Le Bon Paris®, Le Bon Poulet®;
- Les pages Facebook des 2 marques Mousline® et Herta® Le Bon Paris®, Le Bon Poulet®.

4. Dotations mises en jeu

Deux types de dotation sont mises en jeu :

4.1 Un terrain à la campagne d'une valeur maximale de 20.000 € TTC dans une sélection de régions.

Les Sociétés Organisatrices proposeront au gagnant une sélection de 15 terrains maximum situés à la campagne (hors agglomération) et se trouvant dans une sélection de 5 (cinq) à 10 (dix) régions maximum du territoire métropolitain (hors Corse). Ces terrains peuvent être constructibles ou non selon la nature des terrains disponibles à la fin du Jeu.

S'il ne souhaite pas bénéficier des propositions des Sociétés Organisatrices, le gagnant aura la possibilité d'effectuer des recherches par lui-même. Dans ce cas, les recherches devront être effectuées par ses propres moyens et il prendra à sa charge tous les frais dépassant le budget prévu par les Sociétés Organisatrices.

Le gagnant devra choisir une région parmi celles proposées par les Sociétés Organisatrices. Elles s'efforceront d'orienter sa recherche en fonction des souhaits du gagnant sous réserve des terrains disponibles à la vente dans la région recherchée à la fin du Jeu. Si aucun terrain n'est disponible dans la région choisie par le gagnant ou si aucun ne lui plaît, les Sociétés Organisatrices pourront lui proposer de choisir une seule autre région.

La taille du terrain proposé sera déterminée par le prix au mètre carré des terrains disponibles à la vente dans la sélection des régions retenues par le gagnant et les Sociétés Organisatrices.

Si le gagnant est intéressé par l'un des terrains à vendre figurant dans la liste fournie par les Sociétés Organisatrices :

- Il aura alors la possibilité de visiter le terrain en question ou bien d'autres terrains qui peuvent lui plaire. Les Sociétés Organisatrices rembourseront au gagnant les frais de déplacement pour les visites dans la limite totale de 800 € TTC maximum. Ces frais seront remboursés au gagnant sur présentation des factures / justificatifs. A noter que cette somme proposée est une somme maximale destinée à visiter des terrains si besoin, il ne sera pas effectué de remboursement si le gagnant ne dépense pas la totalité de cette somme.

- S'il est intéressé par un terrain, il devra alors en informer au plus vite les Sociétés Organisatrices et il devra se mettre directement en contact avec le vendeur (particulier ou agence) afin de convenir de dates de rendez-vous pour procéder aux différentes démarches afin de finaliser l'achat du terrain. Les Sociétés Organisatrices ne sauront être tenues pour responsables si l'un des terrains de la liste proposée au gagnant n'était plus disponible à la vente au moment où le gagnant entrera en contact avec le vendeur. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues pour responsables si cette demande ne pouvait aboutir ou si la mairie de la ville en question exerce son droit de préemption car elle ne maîtrise pas ces éléments.

Les Sociétés Organisatrices n'assurent aucune fonction de conseil immobilier ou d'agent immobilier dans le cadre de la vente du terrain, leurs rôles se limitent à fournir la somme nécessaire à l'achat du terrain dans les limites prévues au présent article. Le choix du terrain et son évaluation relève de la responsabilité du gagnant, ainsi la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être recherchée en cas de découverte de vices cachés ou autres problèmes consécutifs à la vente.

À réception d'une copie de la promesse de vente adressée par le gagnant aux Sociétés Organisatrices, la somme maximale de 20.000€ sera virée sur le compte bancaire ou postal du gagnant. Les Sociétés Organisatrices prendront à leur charge les éventuels frais d'agence (uniquement ceux correspondant à la vente du terrain. Aucun frais d'agence correspondant à des prestations de recherches payantes ne seront prises en charge) et reliquats de taxe foncière ainsi que les frais de notaire, après présentation de tous les justificatifs.

L'ensemble des taxes et charges légales liées au statut de propriétaire d'un terrain à bâtir (ou non bâtissable) seront à la charge exclusive du gagnant dès lors qu'il sera devenu propriétaire du terrain.

A noter que si le gagnant souhaite acquérir un terrain dont la valeur excède 20.000 € ou s'il souhaite dépasser le budget de visites alloué, ces sommes seront à sa charge. De la même manière, les frais d'agence et/ou de notaires seront remboursés sur une base maximale de 20.000 €.

Si le gagnant n'est pas intéressé par la liste de terrains à vendre, il pourra demander à recevoir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée, soit 20.000 € par virement sur son compte bancaire ou postal.

Dans tous les cas, si le gagnant n'a pas effectué l'achat de son terrain dans les 12 mois suivant l'annonce de son gain et au plus tard le 30/09/2018, il percevra automatiquement la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée, soit 20.000 € par virement sur son compte bancaire ou postal.

4.2

50 mini-potagers d'une valeur unitaire indicative de 35 € TTC : sac jardinière en textile d'un format d'environ 30 cm x 10 cm X 12 cm (livré vide, sans plantation).

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de cette dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services sauf pour le terrain à la campagne.

4.3 Modalités générales

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un produit de la gamme Mousline® et un produit de la gamme Herta® Le Bon Paris® ou Le Bon Poulet® et conserver son (ou ses) ticket(s) de caisse. **Il est d'ores et déjà précisé que les preuves d'achats des produits seront exigées afin de valider le gain. Sans ces éléments, les Sociétés Organisatrices ne pourront établir la validité de la participation.**
- Se connecter sur le site www.herta.fr/mousline du 01/01/2017 (9h00) au 31/07/2017 (23h59), heures françaises
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique)
- S'il dispose d'un seul ticket de caisse mentionnant ses 2 achats concomitants d'un produit de la gamme Mousline® et d'un produit de la gamme Herta® Le Bon Paris® ou Le Bon Poulet®: saisir la date, heure, minute de son ticket dans l'espace indiqué, prévu pour les participants ne possédant qu'un seul ticket de caisse.
- S'il dispose de 2 tickets de caisse correspondants à 2 achats séparés d'un produit de la gamme Mousline® et d'un produit de la gamme Herta® Le Bon Paris® ou Le Bon Poulet®: saisir la date, heure, minute de ses tickets dans les 2 espaces indiqués, prévus pour les participants possédant 2 tickets de caisse.
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement ».
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Le participant est alors invité à cliquer sur 4 des 8 carrés constituant une photo de campagne.

- Si les 4 carrés cliqués révèlent 4 recettes Mousline®/Herta® similaires, le participant gagne la grosse dotation : un jardin à la campagne
- Si les 4 carrés cliqués révèlent 3 recettes Mousline®/Herta® similaires, le participant gagne l'une des dotations secondaires : un mini potager.
- Si les 4 carrés cliqués ne révèlent aucune recettes Mousline®/Herta® similaires ou uniquement 2 recettes Mousline®/Herta® similaires, le participant ne gagne aucune des dotations mises en jeu

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

5.2 Modalités générales

La date du (ou des) ticket(s) de caisse saisi(s) devra obligatoirement être antérieure à la date de participation sur le site web du jeu.

Le participant devra conserver l'original du (ou des) ticket(s) de caisse saisis justifiant l'achat des produits. Chaque ticket saisi lui sera demandé en cas de gain pour valider sa participation et l'obtention du lot gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Pour le terrain à la campagne, les modalités d'obtention sont décrites de façon exhaustive à l'article 4.1. En ce qui concerne les autres dotations, les gagnants les recevront à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les Sociétés Organisatrices veillent au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée ou d'une non-réponse aux messages des Sociétés Organisatrices sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : Halloween Com. – Jeu Mousline Herta « Un Jardin à la Campagne » 8, route des Gardes 92190 Meudon pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leurs responsabilités engagées de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable pendant le délai indiqué au paragraphe précédent, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu jusqu'au 31/07/2017.

9. Annulation / Modification du Jeu

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Halloween Com. – Jeu Mousline Herta « Un Jardin à la Campagne » 8, route des Gardes 92190 Meudon.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Les Sociétés Organisatrices mettront tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant elles ne sauraient être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés Organisatrices dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée.

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.